



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Environnement, Eau,

Préservation des Ressources

Cellule politique de l'eau

N° *M*-2019 – EP - LE

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte  
sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould**

**Le Préfet de la Marne**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par le directeur de la SARL LE CERCLE et le président de la Communauté de Communes Argonne Champenoise, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la création d'un parc médiéval et de sa desserte ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu les avis en date du 22 mai et 28 novembre 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date du 18 juin 2018 de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu les avis en date du 18 et 27 juillet 2018 de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Vu l'avis en date du 24 mai 2018 des installations classées pour l'environnement de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Vu les avis en date du 9 juillet et du 31 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Menehould en date du 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire Argonne Champenoise en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la décision n° E1900013/51 du 28 janvier 2019 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, Madame Geneviève VOICHELET, fonctionnaire territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,**

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould, à une enquête publique sur les projets susvisés présentés par le directeur de la SARL LE CERCLE et le président de la Communauté de Communes Argonne Champenoise. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sainte-Menehould ;

**Article 2** : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Sainte-Menehould **du lundi 18 février 2019 à partir de 10 heures au jeudi 21 mars 2019 inclus jusqu'à 17 heures 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- **à la mairie de Sainte-Menehould**, sur un ordinateur mis à la disposition du public, **du lundi 18 février 2019 à partir de 10 heures au jeudi 21 mars 2019 inclus jusqu'à 17 heures 30**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne  
[www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de Sainte-Menehould, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Sainte-Menehould – Place du Général Leclerc – BP 97 - 51801 Sainte-Menehould, qui les joindra aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Menehould, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le jeudi 21 mars 2019 à 17 heures 30** ;

**Article 3** : Mme Geneviève VOICHELET, fonctionnaire territoriale, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

**à la mairie de Sainte-Menehould :**

- le lundi 18 février 2019 de 10 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête) ;

- le mardi 26 février 2019 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- le jeudi 7 mars 2019 de 9 heures à 11 heures ;
- le samedi 16 mars 2019 de 9 heures à 11 heures ;
- le jeudi 21 mars 2019 de 15 heures 30 à 17 heures 30 (clôture de l'enquête)

**Article 4 :** L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Sainte-Menehould, par les soins du maire de la commune précitée ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard **le 1<sup>er</sup> février 2019** et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans la commune de Sainte-Menehould ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Sainte-Menehould ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire de Sainte-Menehould, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau)

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Sainte-Menehould sont clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles ;

**Article 6 :** Le commissaire-enquêteur établira deux rapports distincts qui relatent le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

A l'issue de l'enquête publique, les rapports comporteront le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, les dossiers d'enquête et les registres accompagnés de ses rapports et ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif ;

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis ses rapports et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur ;

**Article 7 :** Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l’eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex
- en mairie de Sainte-Menehould – Place du Général Leclerc – BP 97 - 51800 Sainte-Menehould
- à la communauté de communes Argonne Champenoise – Rue Renard – 51800 Sainte-Menehould
- sur le site internet des services de l’État dans la Marne  
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau> pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête ;

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l’autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d’autorisation environnementale ;

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

- à Monsieur Thierry FISCHESSE, gérant de la SARL LE CERCLE, téléphone 03 26 68 95 96, par mail à l’adresse [contact@alegra51.com](mailto:contact@alegra51.com) ou par voie postale – ZAC des Escamotières – 1, rue Victor Grignard – 51000 Châlons en Champagne pour le dossier du parc médiéval
- à Madame Stéphanie Falot, directrice du Développement Territorial, téléphone 03.26.60.51.98, par mail à l’adresse [contact@cc-argonnechampenoise.fr](mailto:contact@cc-argonnechampenoise.fr) ou par voie postale Rue Renard - 51800 Sainte-Menehould pour le dossier dessertes
- à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l’adresse [ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr) ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l’eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune de Sainte-Menehould est appelé à donner son avis sur la demande d’autorisation environnementale dès l’ouverture de l’enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s’il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d’enquête, soit **jusqu’au 5 avril 2019**.

**Article 10 :** Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de Châlons en Champagne, le directeur départemental des territoires de la Marne, le maire de Sainte-Menehould et la commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 28 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON